Envoyé en préfecture le 17/09/2025
Reçu en préfecture le 17/09/2025
Publié le
ID : 087-218700904-20250912-2025_48-AR

COMMUNE de BEAUMONT DU LAC (Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Membres en exercice : 10 **Présents : 6** **Votants : 6**

Présents : BELMON Patrick, FLACASSIER Rachel, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ROUGIER Serge ;

Excusés : CHASTEL Yann, ORIAL Brigitte ;

Absents : BEURRIER Dimitri, MARTIN Sébastien.

Monsieur Patrick BELMON a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2025.

Vu l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 septembre 2025,
Considérant que suite à l'absence de quorum le 05 septembre 2025, les conseillers municipaux ont été à nouveau convoqués,

2025/48 – Compte financier unique :

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 ;

Le maire informe le conseil que le dispositif du compte financier unique (CFU) a été expérimenté de 2020 à 2023 suite à la loi de finances 2019. Il s'agit d'une réforme des documents budgétaires constatant les résultats de l'exercice clôturé. Jusqu'à maintenant, la commune devait produire le compte administratif pour chaque exercice, rapproché du compte de gestion produit par le receveur municipal. Le CFU regroupe ces deux documents et les fusionne en un seul, principalement produit par la commune et dont les données sont recoupées avec celles du SGC de Saint Léonard de Noblat auquel la commune est rattachée.

Ce dispositif devient obligatoire à compter des résultats de l'exercice 2026. Par conséquent le CFU doit être adopté au plus tard au 01er janvier 2027. Pour ce faire, la commune doit remplir deux conditions :

- Avoir adopté la nomenclature M 57 pour son budget, ce qui est le cas depuis le 01 er janvier 2024 (délibération du 13 octobre 2023) ;
- Avoir accepté de transmettre ses actes et documents budgétaires au contrôle de légalité de façon dématérialisée, dans le cadre d'une convention signée avec l'Etat, ce qui est le cas depuis le 01er juillet 2025 (délibération du 19 février 2025) ;

La commune remplit donc les conditions pour le passage au CFU et le maire propose de l'adopter dès le 01er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 06 voix pour, 00 contre, et 00 abstention :

- **Adopte** le Compte Financier Unique au 01er janvier 2026,
- **Désigne** le maire pour établir et signer tous les documents nécessaires à sa mise en place,

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Serge ROUGIER

MAIRIE DE BEAUMONT-DU-LAC (H.-V.)

Transmis en Préfecture le 17 septembre 2025, publié le 17 septembre 2025.